



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.0010

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons

Le Maire d'ORMOY-VILLERS

Vu la demande en date du 29/03/2026 de Monsieur COMMÈRE Dominique, Président de l'association ESOD, pour ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la brocante annuelle organisée le 1^{er} mai 2026,
Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L49-1-2 du code des débits de boissons,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association ESOD (Etoile Sportive d'Ormoy-Villers Duvy), représentée par M. Dominique COMMERE, son président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 6 à 20 heures, le 1^{er} mai 2026 à l'occasion de la brocante annuelle réalisée dans la commune.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois,
- Monsieur le Président de l'association ESOD.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à ORMOY-VILLERS, le 10/04/2026

Le Maire,
Aude WOZNICZKA

